

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

1

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil des commissaires de la Commission scolaire Marie-Victorin, tenue le 27 novembre 2012 à 20 heures à la salle Flore laurentienne située au siège social de la Commission scolaire Marie-Victorin, 13, rue Saint-Laurent Est à Longueuil.

SONT PRÉSENTS :

COMMISSAIRES:

Mmes Francine Chabot, Lucie Désilets (à distance), Denise Girard, Michelle Laguë, Colette Larose, Nicole Leblanc et Lise Paquette

MM Claude Denis, Roch Dumont, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Michel Parent, Jean-Claude Rousseau et Gilles Roy

Formant quorum sous la présidence de Mme Colette Larose.

COMMISSAIRES REPRÉSENTANT LES PARENTS:

Du primaire : Mme Valérie St-Laurent
Du secondaire : M. Jacques Seminario

COMMISSAIRES ABSENTS :

Mme Chantale T. Renaud

MM Alain Filion et Sylvain Lévesque

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Raynald Thibeault, directeur général
M. Anthony Bellini, directeur général adjoint
M. Daniel Ouimet, directeur général adjoint
M. Daniel Tremblay, directeur général adjoint
Me Marylène Drouin, directrice du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Nicole Breault, directrice du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
Mme Johanne Caron, directrice par intérim du Service des ressources financières
Mme Lucie Demers, directrice du Service des technologies de l'information
M. Éric Lafrance, directeur du Service des ressources matérielles
Mme Catherine Giroux, conseillère en communication au Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
Mme Nancy Brisson, directrice du Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

2

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

PARTICIPATION À DISTANCE

Conformément au *Règlement permettant aux commissaires de participer à une séance du Conseil des commissaires à l'aide de moyens de communication*, Mme Lucie Désilets participe à la séance par téléphone.

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOMENT DE RÉFLEXION

En l'absence de la présidente, Mme Colette Larose, vice-présidente, présidera la séance. Mme Colette Larose déclare la séance ouverte. Il est 20 h 10.

40-CC-2012-2013

**HOMMAGE À TROIS ÉLÈVES DES CENTRES DE FORMATION
PROFESSIONNELLE PIERRE-DUPUY ET JACQUES-ROUSSEAU –
CONCOURS CHAPEAU LES FILLES!**

CONSIDÉRANT QUE madame Lydia Girard, élève au programme Technique d'usinage du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy a remporté le *Prix de la Fédération des commissions scolaires du Québec*, dans le cadre de la finale nationale du concours *Chapeau, les filles!*;

CONSIDÉRANT QUE madame Marilou Goupil, élève au programme de carrelage du Centre de formation professionnelle Pierre-Dupuy, a remporté le *Prix Métiers de la construction* de la Commission de la construction du Québec, dans le cadre de la finale nationale du concours *Chapeau, les filles!*;

CONSIDÉRANT QUE madame Véronique Émond, élève au programme d'imprimerie du Centre de formation professionnelle Jacques-Rousseau, a pour sa part remporté le *Prix Équité* de la Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec, dans le cadre de la finale nationale du concours *Chapeau, les filles!*;

CONSIDÉRANT QUE tous ces prix étaient également liés à une bourse de 2 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces honneurs témoignent des grandes qualités de ces trois lauréates, telles que le courage, la persévérance, la détermination, la rigueur, la motivation et l'esprit d'équipe;

CONSIDÉRANT QUE *Chapeau, les filles !* reconnaît ces qualités et récompense les efforts et la réussite de femmes qui ont opté pour une formation menant à un métier traditionnellement exercé par les hommes, qu'il valorise le choix de ces étudiantes qui ont décidé de sortir des sentiers battus et de prendre leur place dans des secteurs typiquement masculins;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

3

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT QUE ces honneurs reçus par mesdames Lydia Girard, Marilou Goupil et Véronique Émond, contribuent au rayonnement de la Commission scolaire Marie-Victorin, dont le CFP Pierre-Dupuy et le CFP Jacques-Rousseau, et de l'école publique;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Parent :

QUE le Conseil des commissaires félicite et honore mesdames Lydia Girard, Marilou Goupil et Véronique Émond en leur remettant un certificat de mérite officiel.

Adoptée à l'unanimité

41-CC-2012-2013

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Mme Francine Chabot:

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

1. Ouverture de la séance et moment de réflexion
 - 1.1 Hommage à trois élèves des centres de formation professionnelle Pierre-Dupuy et Jacques-Rousseau – Concours Chapeau les filles!
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal:
 - 3.1 Exemption de lecture et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2012
4. Parole aux élèves
5. Questions orales du public
6. Affaires de la Direction générale
 - 6.1 Reddition de comptes sur la délégation de pouvoirs
 - 6.2 Nomination par intérim à la direction du Service des ressources financières
7. Affaires du Service du secrétariat général, des affaires corporatives et des communications
 - 7.1 Assermentation des commissaires parents représentant les parents au primaire et au secondaire
 - 7.2 Comité de révision de décision – composition – année 2012-2013
 - 7.3 École d'éducation internationale Marie-Victorin – changement de dénomination
8. Affaires du Service des ressources éducatives
9. Affaires du Service des ressources humaines
10. Affaires du Service de l'organisation et du transport scolaire
 - 10.1 Contrat de transport – changement de nom du transporteur
11. Affaires du Service des ressources financières
 - 11.1 Régime d'emprunt à long terme
12. Affaires du Service des ressources matérielles
 - 12.1 École Antoine-Brossard – réfection de la piscine

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

4

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

13. Affaires du Service des technologies de l'information
 - 13.1 Participation aux appels d'offres d'équipements informatiques - CCSR pour 2013-2014
14. Affaires du Service de la formation professionnelle et de l'éducation des adultes
15. Autres points
 - 15.1 Protecteur de l'élève
16. Questions orales du public
17. Parole aux commissaires
18. Ajournement ou clôture de la séance

42-CC-2012-2013

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 23 OCTOBRE 2012

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Gervais que le procès-verbal de la séance ordinaire du 23 octobre 2012 soit adopté avec dispense de lecture.

Adoptée à l'unanimité

PAROLE AUX ÉLÈVES

Aucun élève n'a pris la parole.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Aucune personne n'a pris la parole.

REDDITION DE COMPTES SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le directeur général présente la reddition de comptes sur sa délégation de pouvoirs couvrant la période du 19 octobre au 22 novembre 2012.

43-CC-2012-2013

NOMINATION PAR INTÉRIM À LA DIRECTION DU SERVICE DES RESSOURCES FINANCIÈRES

CONSIDÉRANT l'absence temporaire du directeur du Service des ressources financières;

CONSIDÉRANT la nécessité de désigner une personne pour assumer, par intérim, les responsabilités de ce poste;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Roch Dumont :

QUE Madame Johanne Caron soit nommée directrice par intérim du Service des ressources financières rétroactivement au 13 novembre 2012.

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

5

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

**ASSERMENTATION DES COMMISSAIRES PARENTS REPRÉSENTANT
LES PARENTS AU PRIMAIRE ET AU SECONDAIRE**

Me Marylène Drouin, secrétaire générale, procède à l'assermentation des commissaires représentant le Comité de parents au primaire, *Mme Valérie St-Laurent* et au secondaire, *M. Jacques Seminario*. Cette déclaration solennelle sera intégrée au registre des procès-verbaux du Conseil des commissaires.

44-CC-2012-2012

COMITÉ DE RÉVISION DE DÉCISION – COMPOSITION – ANNÉE 2012-2013

CONSIDÉRANT la résolution adoptée par le Conseil des commissaires concernant la procédure des demandes de révision de décision;

CONSIDÉRANT que cette procédure prévoit notamment la création d'un comité de révision chargé d'examiner ce type de demandes ainsi que la composition de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner annuellement les membres de ce comité;

CONSIDÉRANT que certains commissaires ont manifesté leur intérêt à faire partie de ce comité;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Francine Chabot :

- 1° d'**INSTITUER** un « comité de révision de décision », formé de neuf (9) commissaires dont la présidence à titre de membre d'office;
- 2° de **DÉSIGNER** sur ce comité les huit (8) autres commissaires suivants, dont un commissaire-parent :

Mme Lise paquette
M. Michel Gervais
M. Gaëtan Paquet
Mme Michelle Laguë
Mme Denise Girard
Mme Nicole Leblanc
Mme Francine Chabot
Mme Valérie St-Laurent, commissaire-parent

Adoptée à l'unanimité

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

6

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

45-CC-2012-2013

**ÉCOLE D'ÉDUCATION INTERNATIONALE MARIE-VICTORIN –
CHANGEMENT DE DÉNOMINATION**

CONSIDÉRANT la résolution 17-CC-2012-2013 adoptée par le Conseil des commissaires à sa séance ordinaire du 25 septembre 2012 relativement au plan d'organisation scolaire au secondaire;

CONSIDÉRANT que, par cette résolution, l'École d'éducation internationale Marie-Victorin sera créée à compter du 1^{er} juillet 2013;

CONSIDÉRANT que, par cette même résolution, un conseil d'établissement provisoire a été créé et avait notamment comme mandat de proposer un nouveau nom d'école;

CONSIDÉRANT le respect des démarches établies par le Conseil des commissaires pour modifier un nom d'un établissement du territoire de la Commission scolaire;

CONSIDÉRANT l'avis du conseil d'établissement provisoire de l'École d'éducation internationale Marie-Victorin, dont la résolution 13-CE-2012-13 adoptée le 20 novembre 2012;

CONSIDÉRANT l'avis émis par le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et par la Commission de toponymie;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Gaëtan Paquet :

1° de **MODIFIER**, à compter de l'adoption de la présente résolution, le nom de l'École d'éducation internationale Marie-Victorin par le suivant :

École internationale Lucille-Teasdale

2° de **MODIFIER**, en conséquence, le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles pour l'année scolaire 2013-2014.

Adoptée à l'unanimité

46-CC-2012-2013

**CONTRAT DE TRANSPORT – CHANGEMENT DE NOM DU
TRANSPORTEUR**

CONSIDÉRANT que la compagnie Véolia Transdev Canada inc. a avisé la Commission scolaire Marie-Victorin, dans sa lettre datée du 28 septembre 2012, du changement de nom de l'actionariat qui se fera suite à l'approbation ultérieure par les autorités compétentes;

CONSIDÉRANT que ce changement aura comme impact la fusion de Véolia Transport Québec inc. et Véolia Transdev Canada inc. et que l'ensemble sera détenu à 100 % par Veolia Transdev Québec inc.;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

7

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 44 du contrat de transport scolaire avec Véolia Transdev Canada inc. intervenu en 2012 pour la période de 2012-2013, la Commission scolaire Marie-Victorin doit autoriser préalablement tout changement dans le contrôle majoritaire du capital-actions du transporteur;

CONSIDÉRANT que Véolia Transdev Québec inc. est une entreprise reconnue dans le milieu du transport scolaire;

IL EST PROPOSÉ par Mme Lise Paquette :

DE mandater le directeur général à autoriser, après vérifications appropriées, ce changement de nom, à signer au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin tout document relatif à ce changement et à poser tout geste dans la poursuite de ce dossier lorsque Véolia Transdev Québec inc. aura confirmé la date exacte de l'entrée en vigueur de cette transaction.

Adoptée à l'unanimité

47-CC-2012-2013

RÉGIME D'EMPRUNTS À LONG TERME

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la *Loi sur l'administration financière* (L.R.Q., c. A-6.001), Commission scolaire Marie-Victorin (l'« **Emprunteur** ») désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 29 070 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de cette Loi, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « **Ministre** ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012;

SUR LA PROPOSITION DE Mme Nicole Leblanc,
IL EST RÉSOLU :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

8

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

1. **QU'**un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 29 070 000 \$, soit institué (le « **Régime d'emprunts** »);
2. **QUE** les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :
 - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1^{er} juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
 - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
 - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
 - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « **Obligations** ») ou auprès de Financement-Québec;
 - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;
3. **QU'**aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur.
4. **QUE**, dans le cas où les emprunts sont effectués **par l'émission d'Obligations**, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

9

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

- a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;
 - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
 - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller; de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
5. **QUE**, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **par l'émission d'Obligations**, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
- a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
 - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
 - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global;
 - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
 - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
 - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

10

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« **CDS** ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;

- g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la Ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
- h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la Ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
- i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
- k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;
- l) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

11

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

attestés par des inscriptions dans des registres;

- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires* (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la *Loi sur les coopératives de services financiers* et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

12

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;

- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;
- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

13

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

6. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
7. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances;
8. **QUE** dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées **auprès de Financement-Québec**, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
 - a) l'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec et dont le texte sera en substance conforme au modèle de convention de prêt annexé au présent procès-verbal de cette assemblée;
 - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
 - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
 - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
9. **QUE** l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

14

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

10. **QUE** l'un ou l'autre des dirigeants suivants :
le directeur général
ou le directeur du Service des ressources financières
ou la secrétaire générale

de l'Emprunteur, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. **QUE**, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Adoptée à l'unanimité

48-CC-2012-2013

ÉCOLE ANTOINE-BROSSARD – RÉFECTION DE LA PISCINE

CONSIDÉRANT que quatorze (14) entrepreneurs se sont procuré le cahier de charges;

CONSIDÉRANT que quatre (4) entrepreneurs ont déposé une soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de la firme d'architectes « CIMAISE-FBA (Cimaise inc.) » d'octroyer le contrat à l'entrepreneur « Axe Construction inc. »;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Michel Gervais :

- 1° **QUE** le contrat pour l'appel d'offres 076-276-45439 – Antoine-Brossard – réfection de la piscine, soit accordé à l'entrepreneur « Axe Construction inc. » pour un montant total de 1 420 160,66 \$ avant taxes, selon le tableau comparatif d'ouverture des soumissions du 22 novembre 2012 déposé par le Service des ressources matérielles;

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

15

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

2° **QUE** le directeur du Service des ressources matérielles soit autorisé à signer le contrat et à intervenir pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin.

Le commissaire Normand Héroux demande le vote nominal :

POUR 17 : Mmes Francine Chabot, Denise Girard, Michelle Laguë, Nicole Leblanc, Lise Paquette, Colette Larose, Lucie Désilets et MM Claude Denis, Roch Dumont, Michel Gervais, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Serge Mainville, Gaëtan Paquet, Jean-Claude Rousseau, Gilles Roy et Michel Parent

CONTRE 1 : M. Normand Héroux

ABSTENTION : 0

Adoptée à la majorité

49-CC-2012-2013

**PARTICIPATION AUX APPELS D'OFFRES D'ÉQUIPEMENTS
INFORMATIQUES - CCSR POUR 2013-2014**

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire juge important de maintenir à jour les équipements de son parc informatique administratif et pédagogique en acquérant des équipements informatiques de pointe;

CONSIDÉRANT que le Conseil des commissaires a approuvé l'adhésion au regroupement d'achats CCSR lors de la séance du 26 juin 2012;

CONSIDÉRANT que le CCSR est actuellement le plus important regroupement d'achats du réseau de l'éducation négociant des dossiers de nature technologique;

CONSIDÉRANT que le CCSR a l'intention de réaliser un appel d'offres regroupé pour l'acquisition d'ordinateurs, de tablettes et de moniteurs (postes clients) dès janvier pour une mise en place des nouveaux contrats pour avril 2013;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les contrats des organismes publics* (L.Q. C65.1) oblige dorénavant les organismes publics à signifier leur intérêt à faire partie d'une négociation en confiant un mandat au regroupement avant la réalisation de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT que le CCSR a l'intention de conclure un contrat à commande avec un ou plusieurs fabricants pour une durée initiale de douze (12) mois avec possibilité d'être renouvelé en tout ou en partie pour un maximum de douze (12) mois additionnels;

CONSIDÉRANT que le CCSR a l'intention de requérir à l'article 18 du Règlement sur les contrats d'approvisionnement des organismes publics (RCA) lui permettant à l'intérieur d'un contrat à commande d'attribuer à tous

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

16

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

les soumissionnaires dont les prix soumis sont à l'intérieur d'une fourchette de 10 % du prix le plus bas à condition que cette règle d'adjudication soit approuvée au préalable par le dirigeant d'organisme de chacun des établissements faisant partie prenante de la négociation;

CONSIDÉRANT que la période de collecte des mandats est prévue du 12 novembre au 21 décembre 2012 et que les montants consacrés à ce type de dépense requièrent généralement des approbations financières de la plus haute instance;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des technologies de l'information et du Service des ressources matérielles;

IL EST PROPOSÉ PAR M. Benoît Laganière :

QUE le Conseil des commissaires autorise la participation de la Commission scolaire Marie-Victorin au regroupement des achats du Centre collégial des services regroupés (CCSR) pour l'acquisition d'équipements informatiques de type postes clients et autorise la directrice du Service des technologies de l'information à signer pour et au nom de la Commission scolaire Marie-Victorin le mandat d'achats et les bons de commande qui en découlent.

La commissaire, Francine Chabot, demande le vote :

POUR 14 : Mmes Lucie Désilets, Denise Girard, Michelle Laguë, Nicole Leblanc, Colette Larose, MM Claude Denis, Michel Gervais, Normand Héroux, Benoît Laganière, Nicolas Léonard, Gaëtan Paquet, Jean-Claude Rousseau, Gilles Roy et Michel Parent

CONTRE 2: Mme Francine Chabot et M. Serge Mainville

ABSTENTION 2: Mme Lise Paquette et M. Roch Dumont

Adoptée à la majorité

PROTECTEUR DE L'ÉLÈVE

Aucun rapport n'est traité.

QUESTIONS ORALES DU PUBLIC

Une personne a pris la parole.

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

17

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012

PAROLE AUX COMMISSAIRES

Six commissaires ont pris la parole.

AJOURNEMENT OU CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin. Il est 21 h 10.

Présidente

Secrétaire générale

Initiales du
président

Initiales du
secrétaire

18

COMMISSION SCOLAIRE MARIE-VICTORIN
CONSEIL DES COMMISSAIRES
SÉANCE ORDINAIRE DU 27 NOVEMBRE 2012